

La Nation

Journal vaudois

JAA. CH - 1000 Lausanne 1 Poste CH SA

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Taux unique pour les impôts communaux

Une initiative parlementaire du parti ouvrier populaire (communiste), déposée par le député Vincent Keller, propose d'unifier à 68% le taux des impôts communaux. Unifier veut dire cantonaliser. Si le taux est cantonalisé, l'impôt communal l'est aussi. Il ne sera plus qu'une partie de l'impôt cantonal. Plus exactement, il représentera la partie de l'impôt cantonal affectée aux communes.

Selon M. Jean-Paul Dudt, ancien député communiste et penseur de la réforme proposée, le produit de cet impôt serait « redistribué aux communes selon des critères objectifs – démographie, places de travail, tâches d'intérêt public régional financées par les communes, etc. »¹.

Quel sera l'organe redistributeur? Dans ses décisions d'attribution des fonds, cette « caisse cantonale des communes » devrait tenir compte de la situation financière particulière de chaque commune et de son évolution vraisemblable, des chantiers en cours d'exécution et des projets communaux et intercommunaux. Répartir ces centaines de millions en toute justice nécessiterait une organisation beaucoup plus complexe et lourde qu'Etacom, ce qui dépasse l'imagination. On peut donc s'attendre à ce que la caisse prenne immédiatement des mesures de rationalisation et de simplification dans une perspective intercommunale ou régionale, et subordonne ses largesses à la mise en œuvre de ces mesures. Exit l'autonomie communale!

Actuellement, et malgré les complications et retards imposés par le système, chaque commune peut ajuster d'année en année sa politique fiscale et accompagner financièrement ses décisions politiques. Même

pourvue d'autorités ordinaires, elle le fait d'une manière incomparablement plus fine, cohérente et suivie, en un mot, plus réaliste que ne pourrait le faire une caisse unique et centralisée, qui devrait en même temps le faire pour 308 (chiffre du jour) autres communes.

La question sous-jacente à la proposition des populistes, rejetée par la commission du Grand Conseil, est celle de la nature de la commune.

Soit la commune est une communauté humaine, responsable d'un patrimoine financier, forestier et immobilier. Moins profonde qu'une famille, moins étendue dans le temps et l'espace que le Canton, elle se présente comme une communauté du local et du quotidien, de l'entretien des routes et des bâtiments publics, du voisinage, des services et de la solidarité concrète, des relations avec les communes voisines et avec les services de l'Etat. Si elle est plus grande, elle s'étend à la politique sociale et à des activités culturelles – orchestres et musées, festivals, journal de commune. Dans cette conception, l'autonomie fiscale de la commune est la garantie pour elle de sa liberté d'agir comme autorité politique à son niveau, comme propriétaire de biens collectifs, comme animateur des relations entre les habitants et avec l'extérieur.

Soit la commune n'est qu'un rouage dans le dispositif général de l'administration cantonale, dont la fonction est d'exécuter les décisions de celle-ci dans le détail de la vie du contribuable et jusqu'aux extrémités du territoire. Dans cette perspective desséchée, qui correspond à la vision des initiants, l'autonomie fiscale des communes n'est qu'une source d'inégalités et d'injustices entre les

citoyens. Elle brouille l'appréhension générale des choses et entrave la gestion rationnelle du Canton.

Communauté autonome ou pièce de la grosse machine cantonale? La réponse se situe entre les deux. D'abord, il existe une relation réelle de subsidiarité entre l'Etat et les communes, ces deux pouvoirs publics inégaux qui s'interpénètrent. De plus, les communes souffrent elles aussi de l'individualisme actuel, de la disparition des usages et de la stabilité

qu'ils assurent, du durcissement des relations sociales et de l'impérialisme de la bureaucratie étatique. Elles n'en restent pas moins – sous des formes très diverses, selon leurs dimensions et la personnalité de leurs autorités – des nids de résistance à cette évolution. Supprimer leur autonomie fiscale ne peut qu'aggraver cette évolution.

Olivier Delacrétaz

¹ *Gauchebo* du 27 novembre 2020.

Occident express 76

En 1992, j'avais lu dans *La colline des Anges* cette phrase de Jean-Claude Guillebaud: « Ne prenons-nous pas pour couleur locale ce qui n'est que l'énergie du désespoir? » C'était les années où fleurissait la culture « guide-du-routard » qui a fait croire à quantité de jeunes européens oisifs, dont j'étais, qu'aller observer des pauvres dans des pays pauvres était du dernier chic. Ces mots de Guillebaud m'en avaient fait passer l'envie, du moins je voulais le croire. En me promenant dans un petit village au nord de Belgrade, j'ai découvert que je n'étais peut-être pas complètement immunisé contre cet exotisme bon marché. Ce petit village a grandi soudainement et sauvagement sous les communistes. Le régime ne permettait évidemment pas la propriété privée, on recevait son logement de l'Etat selon des schémas qui n'étaient pas sans rappeler la hiérarchie militaire. On tolérait cependant les résidences secondaires, soupape de sécurité indispensable pour un peuple habitué à l'agriculture vivrière. Comme des millions de ses concitoyens urbanisés, mon beau-père a donc acheté ce petit morceau de campagne pour assouvir son héréditaire nécessité de binette. Ajoutez à cela l'effondrement de la Yougoslavie et de tous ses règlements, et vous obtenez un bric-à-brac de maisons à moitié construites qui constellent le territoire, à mi-chemin entre le bidonville et la hutte de chasseur. En traversant un champ couvert d'un magnifique tapis blanc qui crissait sous mes bottes, un effluve familial m'est parvenu tandis que le jour tombait. C'était l'odeur du charbon de chauffage. Lorsque je suis arrivé en Serbie, il y a exactement vingt ans, j'ignorais l'origine de cette odeur qui rôdait encore en hiver dans le centre de Belgrade. Le smog transformait n'importe quelle rue en un cliché de Robert Franck. Ce charbon et ces visions nocturnes m'avaient

aspiré dans un romantisme dickensien, compréhensible et néanmoins myope. Se chauffer au charbon était un progrès en 1835, de nos jours c'est pénible, salissant et nauséabond. En traversant ce champ immaculé, j'ai aperçu le rang de maisons d'où provenait cette fumée jaunâtre, s'élevant lourdement vers le ciel gris comme un sacrifice dédaigné par les dieux. Sans y être jamais entré, j'en devinais l'intérieur, semblable à tous les intérieurs de toutes les vikenditsas que j'ai visitées en vingt ans: un plafond bas, des ampoules nues, tout un mobilier de récupération, une vieille télévision perpétuellement allumée, une odeur de moisi et d'oignons – et de charbon. Dans son cercueil, Dickens restait bien tranquille et mon enthousiasme olfactif s'était évanoui. Et puis en quelques pas, mes bottes s'enfonçant dans la neige fraîche, je suis arrivé au bout de ce champ. Alors le Danube m'est apparu. En bas de la colline, il faisait coulisser son kilomètre de largeur. Les chênes, les hêtres et les bouleaux couverts de neige se reflétaient dans ses eaux beiges et bleuâtres comme dans un tableau de Sisley. Une double péniche peinait à contre-courant. Son teuf-teuf me parvenait comme encadré par le chant des mésanges et la sonnerie boisée des pics épeiches.

David Laufer

† Cornelia Langendorf

Nous avons la tristesse de faire part du décès, le 17 février 2021 à Loiwein en Basse-Autriche, de Madame Cornelia Maria Angelika Langendorf, née Römer le 27 janvier 1952. Elle fut la collaboratrice et traductrice assidue de son époux, notre ami Jean-Jacques Langendorf, auteur

de plusieurs publications dans les *Cahiers de la Renaissance vaudoise*. Nous témoignons à Jean-Jacques Langendorf, ainsi qu'à leurs enfants et petits-enfants, notre amitié et nos sincères condoléances.

(Réd.)

Votations fédérales du 7 mars 2021

- Initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » **NON**
- Loi fédérale sur les services d'identification électronique **NON**
- Accord de partenariat économique avec l'Indonésie **OUI**

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Lentement mais sûrement, la répression pénale progresse

L'expression «Etat de droit», utilisée à tort et à travers, est pertinente en droit pénal; elle trouve sa concrétisation dans l'adage *nulla poena sine lege*: une personne ne peut être poursuivie et punie qu'à raison d'actes qui, en vertu de la loi, sont interdits. Cela paraît intuitivement juste. Et cela se pratique hors du contexte pénal: je me souviens de camps scouts où l'on commençait par établir une charte constituée d'une série de commandements dont le non-respect menait à une sanction. La sanction est d'autant plus acceptée et efficace que l'infraction correspond à la violation d'une norme reconnue dans la communauté.

Vu sous l'angle de la liberté, ce principe implique que, si un comportement n'est pas explicitement interdit par la loi, il ne peut pas donner lieu à une sanction. La règle selon laquelle ce qui n'est pas interdit est permis trouve tout son sens en droit pénal. En outre, les pénalistes ont toujours compris le rôle du droit pénal comme subsidiaire, en insistant sur le fait que le droit pénal serait «l'ultima ratio» pour rétablir l'ordre.

Toutefois, au XX^e siècle en particulier, avec la dégradation des mœurs et du contrôle social, le droit pénal a crû. Cela s'est manifesté de plusieurs manières.

D'abord, et depuis assez longtemps, quasiment toute nouvelle loi (fédérale) comprend une disposition pénale qui permet de sanctionner les violations de

ladite loi. Avec l'inflation législative, les normes pénales sont devenues extrêmement nombreuses. Ainsi, la liberté et la sécurité juridique en ont pris un coup car le citoyen ne peut plus consulter le Code pénal et considérer qu'il a sous les yeux un catalogue exhaustif des comportements interdits par le droit pénal.

Ensuite, alors que les infractions sont en principe réprimées lorsqu'elles sont commises intentionnellement, la répression d'infractions commises par négligence s'est installée. Pour que cela soit formellement acceptable, la négligence n'est réprimée que lorsque la loi le prévoit. Admettons la répression d'infractions par négligence lorsque cela est prévu explicitement par l'infraction en question et que cela paraît nécessaire pour des motifs de justice (homicide par négligence, par exemple). En soi, c'est déjà une avancée du droit pénal (à la façon du désert qui avance) car elle aboutit à sanctionner des personnes qui n'ont pas voulu faire le mal. Toutefois, le législateur a franchi une étape supplémentaire, dans la loi sur la circulation routière, en prévoyant que, de manière générale (pour toutes les infractions), «la négligence est aussi punissable» (art. 100 LCR). A l'avenir, cette règle pourrait être adoptée dans d'autres domaines également. La sanction étend ses tentacules.

Au début des années septante, le Tribunal fédéral a consacré le principe de la «commission par omission». Selon

ce principe, celui qui a une obligation juridique d'agir mais qui s'abstient en connaissance de cause commet une infraction si les éléments constitutifs de l'infraction sont par ailleurs réalisés. On connaissait déjà cela d'une certaine manière dans l'infraction appelée «omission de prêter secours», parce qu'il en allait de la vie d'un homme à sauver. Avec la généralisation de la commission par omission, codifiée dans la grande réforme du Code pénal de 2007, toute infraction peut désormais (théoriquement) être commise par un comportement passif. La sanction étend ses tentacules.

En parallèle de la grande réforme de 2007, le législateur fédéral a également créé la responsabilité pénale des entreprises. Jusque-là, on s'en était tenu à l'adage *societas delinquere non potest*. Toutefois, le législateur a ressenti le besoin de rendre les entreprises elles-mêmes punissables lorsque des personnes se réfugiaient derrière elles. Le cas d'école est celui d'un excès de vitesse commis avec un véhicule d'entreprise dont l'entreprise n'est pas en mesure de dire qui le conduisait. On a donc créé une base légale pour pouvoir punir les entreprises à titre subsidiaire, lorsque leur défaut d'organisation empêchait l'identification de l'auteur d'une infraction commise dans le cadre des activités de l'entreprise. La sanction étend ses tentacules.

Dans un second temps, dans le contexte de la mondialisation, de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre

la corruption, le législateur – respectant en cela (scrupuleusement) des engagements internationaux pris par la Suisse – a créé une base légale qui permet de punir l'entreprise *en plus* des personnes physiques lorsqu'il peut être reproché à l'entreprise de n'avoir pas pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher telle infraction commise en son sein. Ainsi, pour un certain nombre d'infractions¹, alors même que l'infraction ne peut rendre coupable que celui qui l'a commise avec conscience et volonté, cette infraction peut être imputée à une entreprise parce que celle-ci a été négligente et n'a ainsi pas empêché la commission de l'infraction par un employé félon. L'entreprise peut alors être sanctionnée d'une amende d'un maximum de 5 millions de francs. La sanction étend ses tentacules.

Ces quelques développements montrent à quel point le droit pénal, censé être un instrument de dernier recours de l'Etat, est devenu une arme très utilisée. Il ne s'agit pas de répression pénale arbitraire, certes. Toutefois, ce recours intensif au droit pénal pour guider les personnes donne le sentiment d'une fuite en avant et d'une perte d'influence de l'Etat. L'Etat se cabre parce que les choses lui échappent.

Julien Le Fort

¹ Art. 102 al. 2 CP. Cela s'applique uniquement pour certaines infractions relevant de la criminalité «en col blanc» dont le blanchiment d'argent et la corruption.

L'Ecole de culture générale perd-elle sa culture ?

Depuis une réforme partielle de la structure des gymnases en 2015, les établissements gymnasiens comportent une Ecole de maturité, une Ecole de commerce et une Ecole de culture générale. Cette dernière, qui dure trois ans, est elle-même, dès la deuxième année, subdivisée en options: socio-pédagogique, artistique, santé, socio-éducatif, et communication et information, cinq options bien distinctes. Dès 2021, ce seront même six options qui seront proposées, avec de nouveaux intitulés: arts et design, musique, communication et information, santé, pédagogie et travail social.

L'occasion de cet article est évidemment la décision récente de supprimer la culture antique, discipline à part entière enseignée en 2^e année dans les options «artistique» et «socio-pédagogique». Un excellent article dans *24 heures* du 9 février montre l'enjeu qui se cache sous cette suppression. Et merci à Bénédicte pour son dessin *Alea jacta est!*

Dans ce changement, une vaste portion de notre passé européen disparaît de cette filière générale. Le public de cette voie, que nous connaissions bien pour y avoir enseigné le français, la correspondance commerciale et, précisément, la culture antique, est une terre assoiffée de savoir: les élèves s'intéressent à tout, pourvu que la matière soit présentée d'une façon un peu attrayante. La poésie épique, avec *L'Odyssée* ou *L'Enéide*, les fascine par les personnages énergiques, habiles, séducteurs aussi, qui surmontent tous les

obstacles pour parvenir à leur but et remplir leur mission. La découverte de sites archéologiques par des vidéos, de la vie quotidienne par quelques scènes tirées de péplums, de l'architecture des théâtres et des temples antiques, tout cela les sort de leur quotidien scolaire, parfois fait de listes de vocabulaire ou d'exercices fastidieux et répétitifs. Nous avons, dans ces cours, appris à nos élèves à lire le plan d'un bâtiment, à voir dans les dieux de la mythologie des caractères humains (une personnalité jupitérienne, par exemple), à discuter des priorités en lisant *Antigone*, héroïne de leur âge. Les classes tournées vers la réflexion philosophique ont étudié *Le Banquet* de Platon et ses points de vue sur l'amour. Celles qui étaient plus concrètes ont été touchées, même émues, à la vue de l'inscription de Vidy où «de vrais Romains» ont gravé dans la pierre les mots «*nautae lacu Lemanno*»... Jules César et les Helvètes, les voies romaines qui anticipent les autoroutes d'aujourd'hui, Périclès et la démocratie grecque, les Jeux olympiques, les débuts du christianisme ou encore, plus anecdotiques, les noms latins de nos voitures (Volvo, Audi, Dacia, Astra, Insignia, Modus, Vel Satis, Ignis, Prius...), les sujets sont aussi nombreux que variés. Une grande liberté est laissée aux maîtres, qui peuvent ainsi partager leurs passions.

* * *

Pourquoi supprimer un tel enseignement? La raison en est bien simple: les organismes scolaires fédéraux sont

conçus majoritairement en Suisse alémanique, où l'enseignement doit avoir avant tout un but pratique.

Dans l'Ecole de culture générale, on en arrive à une caricature de formation gymnasiale. Non seulement la culture antique va disparaître, mais déjà dans les options actuelles, la philosophie et la psychologie sont absentes de l'option «communication et information», et plus grave encore à notre avis, les sciences expérimentales n'existent plus dans les options «artistique», «communication et information» et «socio-éducative», option la plus orientée vers la future activité professionnelle, avec des stages de dix semaines. D'ailleurs chaque option ne prépare qu'à la maturité spécialisée du même domaine de formation.

Nous avons besoin d'une jeunesse qui connaisse ses racines gréco-romaines et qui ait aussi des connaissances de base solides en sciences. C'est l'Empire romain qui a organisé la «Cité des Helvètes», qui a permis que nous parlions français en Suisse «romande», qui nous a légué l'écriture, l'urbanisme, le droit, le calendrier, la religion chrétienne, et bien des techniques (la tuile, la maçonnerie, la construction en pierre...). C'est à la Grèce que nous devons les genres littéraires, la monnaie, l'alphabet, la médecine rationnelle, la méthode empirique, le sens critique dans la réflexion, la rhétorique.

Dans le domaine scientifique, va-t-on voir se répandre les «platistes», qui croient que la Terre est plate? ceux qui

ingurgitent le désinfectant hydro-alcoolique, comme d'aucuns? ceux qui sont persuadés que le début du printemps dépend du calendrier? Nous donnons exprès des exemples caricaturaux, mais faites une petite enquête auprès de jeunes de 18-20 ans, et vous verrez vite les lacunes de leur culture scientifique élémentaire.

Oui, l'Ecole de culture générale a perdu sa culture. Elle est devenue une école pré-professionnelle pour satisfaire aux impératifs des formations en HES. De deux, les options ont passé à quatre, puis à cinq, et depuis la rentrée 2021 à six, avec de nouveaux intitulés. Pourquoi? M. Berset, occupé par d'autres soucis, a laissé les technocrates suisses-alémaniques faire la loi dans nos écoles! Vous pouvez le vérifier dans chaque paragraphe de la brochure *Ecole de culture générale* du DFJC: sous vd.ch, vous recherchez cet intitulé, puis vous trouvez le *Plan d'études (année scolaire 2020-2021)*. La lecture de l'introduction est édifiante! Dans la petite vidéo, fort sympathique par ailleurs, les élèves ne parlent que de projets professionnels!

Avec une volonté politique affirmée, on doit reprendre les intitulés généraux sur les buts du gymnase: préparer les élèves aux formations exigeantes en leur donnant une culture générale solide, en développant leur esprit critique et en leur apprenant à travailler de façon autonome. Puis la mise en musique appartient aux autorités cantonales.

Yves Gerhard

SOS communes

Par facture sociale, on entend les dépenses occasionnées par l'application de la loi vaudoise sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). L'art. 2 de cette LOF renvoie à toutes les autres lois cantonales dont elle garantit le financement. Les domaines qu'elles recouvrent sont aussi multiples et divers que la santé publique, l'emploi, l'accueil de jour, l'aide aux études et à la formation professionnelle, les assurances sociales ou encore l'avance des pensions alimentaires.

En 2020, la facture sociale s'est élevée à 1,8 milliard de francs. L'Etat et les communes se partagent cette somme pour moitié. Son augmentation est répartie différemment, à raison d'un tiers pour les communes et de deux tiers pour l'Etat. Cela signifie concrètement que la participation des communes est versée grâce au produit des impôts communaux. Devant consacrer une part importante de leurs rentrées fiscales au paiement de la facture, les communes voient leur marge de manœuvre et d'investissement diminuer. Cela a, durant les années 2019 et 2020, créé d'importantes tensions entre l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Etat de Vaud.

Assermentations opportunistes

Dans le cadre de la révision de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat propose notamment au Grand Conseil de lutter contre les «assermentations opportunistes». On ne parle pas ici d'une personne qui entre au Conseil pour faire valoir un intérêt personnel. On parle de «menées», comme disent les Vaudois, susceptibles de désorganiser la vie d'un Conseil général.

Il arrive en effet que, lors d'un scrutin particulièrement important, une fusion, par exemple, des citoyens, qui se désintéressent ordinairement de la vie de la Commune, se font assermenter en masse pour pouvoir participer à la décision. On se rappelle le raz-de-marée de La Chaux qui, en 2015, avait amené 106 habitants à demander leur assermentation, faisant passer le Conseil général de 73 membres à 179. Comme on le sait, ce Conseil augmenté refusa la fusion avec Dizy et Cossonay, ce qui était le but de l'opération.

On peut craindre qu'une bonne partie de ces citoyens circonstanciels ne reviennent pas les séances suivantes. Or, la loi vaudoise exige que le tiers au moins des membres soient présents pour délibérer valablement. Le nouveau quorum, presque le triple dans le cas de La Chaux¹, pourrait ne pas être atteint, ce qui empêcherait le Conseil de délibérer valablement.

Le Conseil d'Etat propose deux mesures. La première est que le citoyen désirant faire partie du Conseil général s'annonce au moins douze semaines avant la prochaine séance. La seconde est que le membre du Conseil général qui, sans justes motifs, ne participe pas à deux séances consécutives soit réputé démissionnaire. Cette dernière mesure nous semble bienvenue,

A la fin de l'été 2020, l'UCV a abouti avec l'Etat de Vaud à un accord de rééquilibrage de la facture sociale. La somme de 150 millions sera, à partir de 2028, déduite de la somme due au total par les communes. De 2021 à 2027 interviendra un rééquilibrage progressif, commençant cette année à 25 millions.

La conclusion de cet accord ne satisfait pas tout le monde. On se souvient qu'en octobre 2020, le Conseil communal de Pully

a décidé de suspendre le paiement du quatrième acompte de la facture sociale, pour une somme de 10 millions de francs. A la même période, des communes ont recouru au Tribunal cantonal contre les factures d'acomptes 2019. Ces communes frondeuses sont fortunées et plutôt bourgeoises: Mies, Crans-près-Céligny, Rolle, Paudex... Elles se retrouvent généralement au sein de l'Association de communes vaudoises (AdCV), réunissant les communes les plus riches du Canton, majoritairement situées sur La Côte.

Ajoutant à la grogne de ses membres la volonté d'une action politique, l'AdCV a lancé une initiative législative tendant à la réforme de la

loi sur l'organisation et le financement de l'action sociale vaudoise (LOF). Il s'agit de l'initiative «SOS communes».

Le principe en est simple: l'intégralité de la facture sociale est mise à la charge du Canton, les communes ne participant d'aucune manière à son financement. Une bascule de la part des communes en faveur du Canton de 15 points d'impôts sert de mesure

d'accompagnement. Selon les initiants, le montant de la bascule représenterait la contribution moyenne des communes à la facture sociale, soit environ 900 millions de francs. A les en croire, cela autoriserait le Canton à engager les 500 millions de francs qu'il se vantait chaque année (avant la pandémie), par la voix de Pascal Broulis, de cumuler en excédents. De son côté, l'Etat de Vaud n'aurait pas le droit – simultanément à l'adoption de l'initiative – d'augmenter les impôts pour compenser la reprise à sa charge de l'entier de la facture sociale¹. Les communes seraient quant à elles libres de diminuer ou d'augmenter leurs impôts. La baisse ne saurait cependant être automatique. Cette décision demeurerait entre les mains des conseils communaux ou généraux.

Cette initiative est ambiguë à plus d'un titre. Simple dans son mécanisme, elle peut paraître plaisante. «C'est l'occasion de faire comprendre au Canton qu'il doit assumer de payer toute sa facture sociale», doit-il se murmurer dans les carnotzets. Elle nous paraît cependant un peu trop schématique pour ne pas risquer de compliquer encore plus le buisson touffu de la péréquation intercommunale. On ne saurait de même l'aborder sans rappeler l'enchevêtrement des compétences cantonales et communales dans la conduite de l'action sociale: les agences régionales d'assurances sociales sont dirigées par des municipaux des régions

concernées. L'action sociale vaudoise n'est pas un monolithe entre les mains du Canton. A tout le moins pas autant que le laisse entendre l'initiative.

L'éditorial du présent numéro conclut sur la nature politique spécifique de nos communes: des communautés à part entière, mais interpénétrées avec l'Etat, qui fixe leurs contours.

Il ne peut être totalement exclu que cette initiative soit, de manière inconsciente, une façon de s'en prendre à la facture sociale elle-même. Les municipaux PLR de Pully ou de Rolle ne doivent de toute manière pas voir l'augmentation permanente des dépenses sociales d'un très bon œil. Nous serons facilement tentés de les suivre dans leur critique de principe. Mais cette initiative est-elle le bon moyen de juguler les envies dépensières de l'Etat de Vaud tout en redonnant de l'air aux communes? Nous en doutons. Actuellement, la participation des communes à la facture sociale leur donne un argument de négociation. L'Etat de Vaud ne pourra pas supporter de voir l'obstruction de Pully faire des émules. En donnant l'intégralité de la facture sociale à l'Etat, on l'autorise du même coup à lui faire prendre l'ascenseur. Certains députés-municipaux du Grand Conseil pourraient soudain être moins enclins à refuser une nouvelle dépense.

L'existence d'un référendum des communes permettrait, en amont, de limiter les charges de la facture sociale. Il exprimerait la force des communes tout en évitant la crise institutionnelle. Le temps est peut-être venu d'y penser.

Félicien Monnier

¹ L'efficacité réelle de cette disposition est discutable. Les impôts généraux sont, par définition, détachés de leur affectation. Il semble difficile d'interdire explicitement au Canton d'augmenter les impôts pour le financement de la facture sociale.

L'Etat désagréable

L'Etat ordonne la destruction d'une dizaine de chalets situés près du port et de la plage d'Yvonand, pour rendre les terrains à l'aire forestière ou à la réserve naturelle. Cette injonction fâche les propriétaires et la commune. Comme ces constructions, datant pour la plupart du milieu du siècle passé, sont édifiées sur des terrains appartenant à l'Etat et sont l'objet de droits de superficie arrivés à échéance entre 1989 et 2004, que des baux temporaires ont prolongés, il est difficile de s'indigner sur le fond de l'affaire. Encore que... Nous ne connaissons pas les détails du dossier, mais nous connaissons les lieux: sillonnés de chemins carrossables, fréquentés par les navigateurs, les baigneurs et les promeneurs, ils sont loin d'être un espace sauvage ou une forêt primitive!

Ce qui choque particulièrement, c'est la manière. Selon *24 heures*, la Direction générale de l'environnement a donné ses ordres par un courrier de fin d'année 2020, exigeant la libération et la remise en état des lieux d'ici au 1^{er} avril 2021 – et ce n'est pas un poisson, bien qu'une des cabanes

appartienne à un pêcheur. Délai pratiquement impossible à tenir.

Parlant de l'Etat, les Vaudois disent: «le Château». L'expression marque une distance vis-à-vis du pouvoir qui peut être de bon ton, mais aussi une sorte de crainte atavique. Et ce rapport parfois difficile avec la bureaucratie cantonale n'est pas une survivance: il y a quelques années, des enquêtes successives de la Chambre de commerce indiquaient que l'administration vaudoise était la moins appréciée de celles des cantons romands. Ce n'est certes pas le cas de tous les services, mais nous en avons fait l'expérience assez fâcheuse pour plusieurs d'entre eux.

Que le pouvoir inspire le respect, c'est bien. Mais le respect ne se nourrit pas de l'asservissement à un autoritarisme mécanique, ou du sentiment de fatale infériorité du citoyen-administré face à des bureaux tout-puissants. On aimerait que l'Etat sache agir avec mesure et aménité, pour que notre Canton soit un pays où il fait bon vivre.

J.-F. Cavin

Du ressentiment

Naguère, les *jeunes des quartiers* grommelaient leur détestation de la France: *On a la haine*. Avoir la haine, cette expression fut à la mode. Les *haters* sur le net la remettent au goût du jour.

En un langage précis, cette haine fourre-tout se dit *ressentiment*. Les plus grands esprits l'ont méditée: Dostoïevski, Nietzsche et le philosophe allemand Max Scheler (dans *L'homme du ressentiment*, 1913).

Cynthia Fleury, philosophe et psychanalyste française, s'est attelée à son tour à la tâche dans un livre intitulé *Ci-gît l'amer*, certes touffu et longuet, mais perspicace et riche en enseignements psychologiques et politiques.

L'auteur étudie le ressentiment individuel et le ressentiment collectif.

En 2005, elle a effleuré ce thème dans *Pathologies de la démocratie*, paru au *Livre de poche*.

Sorte d'amertume profonde, le ressentiment déborde les capacités d'assimilation du sujet atteint. C'est une réaction affective qui se répète et s'amplifie dans un environnement que le rancunier juge hostile.

Le ressentiment apparaît dès que je me compare à autrui et me constitue par rapport à lui. Il s'apparente à l'envie quand il porte sur ce que l'autre a et que je n'ai pas, ou, plus grave, à la jalousie, quand je ressens l'autre comme *un proche vivant à ce que je suis*. L'autre est plus fort, plus intelligent, plus beau, plus aimé que moi.

L'homme du ressentiment s'éprouve comme un être injustement rabaissé. Il exige réparation; il veut se venger de celui qui l'offense par sa simple présence, mais il n'en a pas les moyens. La vengeance est remise à plus tard de sorte qu'une rancœur croissante empoisonne l'âme du velléitaire. Son discernement est diminué; souvent l'hostilité n'émane d'autrui que dans son imagination paranoïaque. Il subit la méses-time de soi sans pouvoir l'affronter. Autrui est forcément coupable de son humiliation répétée et imméritée. Autrui doit payer. L'homme du ressentiment ne sait pas admirer. Pour échapper à l'aigreur, le rancunier nie la valeur de l'autre. Plus subtilement, il renverse les critères d'évaluation. La bonté, la beauté et l'intelligence s'incarnent en

Le rancunier n'aime personne et ne respecte rien, mais exige d'être aimé et respecté.

lui, sa méchanceté est justice, sa laideur beauté, sa bêtise intelligence. Les autres sont des imposteurs qui le jugent selon des critères inadéquats; ce sont eux les méchants, de toute éternité.

A la fois passif et agressif, l'aigri grogne en lui-même, se plaint, vomit des injures. Il s'invente des ennemis non pour lutter contre eux, mais pour leur cracher au visage sans prendre de risque, en gardant l'anonymat. Les réseaux sociaux sont une aubaine pour lui. Il y épanche le venin qui menace de l'empoisonner.

L'homme du ressentiment est difficile à soigner. L'amertume (ci-gît l'amer) et la difficulté de vivre sont notre lot commun: *naître, c'est manquer*. Avant notre

naissance, dans le ventre maternel, il semble que nous jouissions d'un bonheur parfait, mais il faut sortir. Après notre naissance, notre faiblesse et notre dépendance à la mère sont extrêmes et durables. La mère fait tout pour que nous survivions; puis vient le moment où il faut se séparer d'elle (ci-gît la mère), avec l'aide du père. Nous ne supportons pas toujours cette séparation, plongés dans une amertume tournant en haine de soi, puis en ressentiment dans lequel nous trouvons une jouissance paradoxale. Il nous est plus avantageux d'accuser le monde entier de notre mal-être que de risquer l'effondrement psychique en acceptant une part de responsabilité.

Le ressentiment est *un rempart immonde contre notre propre dépression, une excroissance toxique de la souffrance sérieuse et profonde*.

Le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* définit le ressentiment comme *trouble oppositionnel avec provocation*. Le «ressentimentiste», adolescent prolongé, prétend avoir tout essayé pour s'en sortir, mais rien

n'a marché. Il ne propose aucune solution et s'en prend à son psychanalyste. Son attention est troublée; il est parfois hyperactif, mais sans but. L'attention exige l'assentiment au réel, et comme le rancunier a une aversion pour toute chose, il ne peut fixer son attention. Il ne s'ouvre à rien alors que des projets neufs pourraient le sauver. Il n'aime personne et ne respecte rien, mais exige d'être aimé et respecté. Ne prenant aucun risque, il ne s'embarque ni ne s'aventure sur une mer inconnue (ci-gît la mer). L'aigri ne veut pas d'un bonheur qui serait effort sur soi. Il le commande ou le télécommande comme un dû. L'homme du ressentiment est le client rêvé de ceux qui offrent du divertissement consommable jusqu'à l'addiction.

Se délectant de la pulsion de mort contre laquelle toute civilisation lutte, il préférerait anéantir l'humanité coupable du malaise qui le ronge avant de s'éliminer lui-même. C'est un nihiliste.

Selon Cynthia Fleury, le ressentiment est l'objet premier de la cure analytique. Le patient ne peut refaire le chemin en arrière pour redevenir fœtus. Il ne peut être réparé. S'il veut guérir, il doit prendre goût à l'amertume première et s'atteler à une activité créatrice, oublier le passé pour s'ouvrir à un avenir même précaire, marqué par la finitude. Pour bien des «ressentimentistes», c'est mission impossible. Le traitement échoue. L'homme du ressentiment n'oublie jamais rien et ce qu'il garde en mémoire est faussé. Il répand son fiel sur des objets faux qu'il renouvelle sans cesse.

Il arrive que de nombreux individus aigris forment une masse qui se donne soudain un chef. Le ressentiment devient collectif et se transforme en un explosif politique fort dangereux. Nous examinerons ce phénomène dans un prochain article.

Jacques Perrin

Danser l'effondrement

« Et je dis merci à la vie, je lui dis merci, je chante la vie, je danse la vie... »

(Le scribe Otis, dans le film *Astérix et Cléopâtre*)

En septembre 2018, l'Eglise réformée de notre Canton nous invitait à découvrir «les nouveaux ministres des Eglises réformées romandes comme [nous] ne les [avons] jamais vus» dans un petit clip vidéo de quatre minutes, toujours disponible en ligne: il suffit d'entrer dans un moteur de recherche «eerv danse la vie». Que font les dits ministres? Ils dansent, s'arrosent avec l'eau d'une fontaine, se livrent à mille plaisantes agaceries sur une chanson de George Ezra: «*My love, my lover lover I am in Paradise whenever I'm with you...*» C'est sympa, légèrement débile, et parfaitement vide de tout message chrétien. Les auteurs de cette pathétique mise en scène sont très naïfs de croire que le public puisse être intéressé à faire le petit train ou des bulles de savon avec des pasteurs.e.s, du toboggan avec un diacre en pantacourt. Si on n'éprouve pas un haut-le-cœur devant ces pitreries, on peut y voir, avec beaucoup d'indulgence, l'expression d'un bonheur simple et convivial, un peu factice; mais Dieu, là-dedans? *Ubi est Deus eorum?* (Ps.78)

Cette manifestation de religion *fun* a révolté un jeune journaliste, Raphaël Pomey. Il n'y va pas par quatre chemins: «Découvrir ce clip, pour le dire sans détour, a été un choc plus intense en moi que la diffusion en direct, 17 ans auparavant, des images des tours de Manhattan en train de s'effondrer. [...] A 35 ans, ces images de pasteurs-comme-je-ne-les-avais-jamais-vus ont imprimé en moi la vision terrifiante d'un tout autre affaissement, peut-être décisif cette fois: celui d'une part importante de ma propre identité.»

Raphaël Pomey se présente comme «un gentil plouc, rechristianisé sur le tard». Il est catholique issu d'un couple

mixte et, en tant que Vaudois, a un regard bienveillant sur les deux confessions: il admire «la plasticité du catholicisme, son appétit insatiable pour la beauté, et la simplicité évangélique de la foi réformée». Il aime les bières non filtrées, la boxe et les groupes de viking métal. D'où sa propension à admirer la figure du dieu Thor, «capable de manger deux bœufs pour le repas de midi, avant d'arracher la tête d'un troisième pour l'utiliser comme appât dans le cadre d'une partie de pêche avec un géant». Adeptes d'une religion énergique et ferme dans ses principes, il déplore que les Eglises, tant catholique que protestante, choisissent un discours *cool* et prétendument décalé pour exercer leur apostolat.

Raphaël Pomey milite pour un christianisme héroïque, qui prenne en compte la grandeur tragique de l'expérience humaine, et non une dévotion gnan-gnan, sans péché originel ni Golgotha. Il démontre que les Eglises font fausse route à se cantonner dans l'animation socio-culturelle et, en guise de catéchisme, d'être l'écho assoupi de la tiède morale laïque. Les fidèles ont besoin de la dimension verticale de leur religion, et qu'elle leur enseigne le sens du sacré, avec sa part de mystère et d'irrationnel, son héritage païen.

Raphaël Pomey n'est pas un réactionnaire grincheux, ni un imprécateur prophétique à la Léon Bloy. Il se trouve plutôt bien dans le monde où il vit. Ses modèles, C. S. Lewis et Chesterton ont le sens de l'humour et de l'absurde. Aussi notre bretteur ferraille avec panache, rue dans les brancards avec une verve réjouissante. Un sacré paroissien!

Jean-Blaise Rochat

Référence: Raphaël Pomey, *Danser l'effondrement - Les Eglises à l'ère du cool*, Bergtatt Editions, 2020, 166 p. ISBN 978-2-9701269-5-9 (Disponible à la librairie du Valentin)

La première liberté...

Dans *La Nation* n° 2167 du 29 janvier 2021, nous avons parlé de l'ouvrage de Yoram Hazony, *Les Vertus du nationalisme*.¹ Un chapitre sur *La liberté nationale comme principe organisateur* s'attache à démontrer que la liberté de l'individu est «dépendante de la liberté de sa famille, de son clan, de sa nation – c'est-à-dire de la liberté et de l'autodétermination du collectif auquel il est loyal et dont il fait siennes les souffrances et les humiliations».

L'auteur rappelle d'abord qu'une «famille n'est pas uniquement un simple rassemblement d'individus. C'est également une entité dotée de caractéristiques qui lui appartiennent en tant que collectif». Chacun de ses membres ressent ce qui arrive aux autres (par exemple un succès ou une souffrance) comme quelque chose qui lui arrive à lui-même. Ainsi, une famille peut réussir ou souffrir. Il en va de même d'une nation.

«Lorsque l'individu ressent que le collectif est capable d'évoluer vers les objectifs qu'il considère comme nécessaires et désirables, il ressent une grande libération.» Inversement, si sa nation est opprimée, il ne pourra se sentir vraiment libre.

Y. Hazony prend l'exemple du réfugié qui a fui un pays, persécuté par un régime despotique. Certes, il est personnellement en sécurité et jouit des libertés civiles. «Sachant que son peuple est tourmenté et exposé au danger, vivant sa vie en exil, il ressemble à l'esclave libéré, puisque l'ensemble des chemins qu'il pourrait ardemment souhaiter lui a été dérobé.» Certes, il peut choisir librement parmi les alternatives individuelles qu'on lui laisse, mais il aura conscience que les actions qu'il désire vraiment, porter assistance à sa famille, à ses concitoyens, lui ont été volées et qu'il ne goûtera pas à la liberté tant que ces derniers ne seront pas libres comme lui.

Charles Maurras l'a résumé avec son éloquence poétique: «De toutes les libertés humaines, la plus précieuse est l'indépendance de la patrie.»²

Olivier Klunge

¹ *The Virtue of Nationalism*, 2018; traduit aux éditions Jean-Cyrille Godefroy, 2020, 255 p.

² Cité in *Dictionnaire politique et citrique*, tome 2, p. 451.